

Industries Métallurgiques des Flandres

Annexe II

Accord du :	12 juin 2014
Date d'application :	1 ^{er} juillet 2014
Valeur du point :	4,07 €

R.M.H 2014

(REMUNERATIONS MINIMALES HIERARCHIQUES)

Base 35 heures

**Ce barème sert exclusivement de base de calcul des primes d'ancienneté.
Il inclut toutes les compensations pour réductions d'horaires**

Niveaux	Echelons	Coef.	Administratifs, Techniciens, Maîtrise [hors atelier] – (arrondi)	Travailleurs manuels (1)	Maîtrise d'atelier (1)
V	3	395	1 608 €		1 720 €
		365	1 486 €		1 590 € AM 7
	2	335	1 363 €		1 459 € AM 6
	1	305	1 241 €		1 328 € AM 5
IV	3	285	1 160 €	TA 4 1 218 €	1 241 € AM 4
	2	270	1 099 €	TA 3 1 154 €	
	1	255	1 038 €	TA 2 1 090 €	1 110 € AM 3
III	3	240	977 €	TA 1 1 026 €	1 045 € AM 2
	2	225	916 €		
	1	215	875 €	P 3 919 €	936 € AM 1
II	3	190	773 €	P 2 812 €	
	2	180	733 €		
	1	170	692 €	P 1 726 €	
I	3	155	631 €	O 3 662 €	
	2	145	590 €	O 2 620 €	
	1	140	570 €	O 1 598 €	

(1) Ces montants incluent les majorations prévues par l'accord national du 30 janvier 1980 (5% : Travailleurs Manuels et 7% : Maîtrise d'atelier)

Ces valeurs de primes d'ancienneté doivent être adaptées à l'horaire pratiqué par l'entreprise, ou, s'il est différent, par le salarié, en tenant compte des coefficients correcteurs (Annexe III).

MODE DE CALCUL DE LA PRIME D'ANCIENNETE

La prime d'ancienneté est égale au :

Coefficient x Valeur du point x Taux de la catégorie (voir ligne ci-dessous) x % d'ancienneté

Administratifs, Techniciens, Maîtrise hors atelier : 1

Travailleurs manuels : 1,05

Maîtrise d'atelier : 1,07

Les valeurs qui en découlent sont arrondies au centime supérieur si le 3^{ème} chiffre après la virgule est égal ou supérieur à 5, au centime inférieur dans le cas contraire.